



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10259

Texte de la question

M Roland Huguet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le probleme de la revalorisation de carriere des ergotherapeutes, en milieu hospitalier. En effet, le decret du 29 novembre 1988, qui met en place la revalorisation de carriere des infirmiers(es), ne mentionne pas les ergotherapeutes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, vis a vis de cette categorie de personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amenagement du statut et des remunerations des ergotherapeutes en fonctions dans les etablissements hospitaliers publics s'inscrit dans la refonte generale du statut applicable aux personnels de reeducation de ces memes etablissements. Le projet du futur statut particulier - qui donnera aux interesses des avantages semblables aux avantages recus par les infirmiers de la fonction publique hospitaliere - a fait l'objet - apres de nombreuses consultations - d'un premier examen du conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de sa reunion du 23 mars 1989.

Données clés

Auteur : [M. Huguet Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10259

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 948